

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 14

Date de Convocation : 17 Octobre 2025
Secrétaire de Séance : Catherine MEDINA

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSEAU, Catherine MEDINA, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT
Absents excusés : Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET, Florence FANIZZI

Ordre du jour

- *Etablissement de la future crèche de la Vallée du Suran et Ain – Convention de gestion et de partenariat*
- *RODP – Revalorisation location parcelle ZA 49 (antenne télécom) – Offre → AJOURNE*
- *Salle des fêtes – Location – Révision des tarifs*
- *Budget – Emprunt – Traversée de Chavannes*
- *Personnel – Prévoyance & Mutuelle – Adhésion contrat groupe*
- *Projet « Bar Truck » – Avis → AJOURNE*
- *Affouage – Règlement, dates, tarifs*
- *GBA – Convention Quai Bus*
- *Question Diverses*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 16 septembre 2025 - Approbation à l'unanimité

2025.10.21 -01-

Objet : ETABLISSEMENT DE LA FUTURE CRECHE DE LA VALLEE DU SURAN ET AIN – CONVENTION DE GESTION ET DE PARTENARIAT

Depuis sa création en 2017, conformément aux délibérations définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de 8 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de 5 Relais Petite Enfance (RPE). Ces dispositions traduisent l'engagement politique ayant présidé au pacte de fusion de reprendre les compétences telles qu'exercées sur le territoire par les établissements de coopération intercommunale pré existants.

Fin 2021, onze communes de la vallée de l'Ain et du Suran, issues d'intercommunalités exerçant préalablement cette compétence (à savoir Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand Corent, Hautecourt Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre sur Suran et Villereversure), ont fait valoir auprès de Grand Bourg Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (crèche) éligibles à la prestation de service unique (PSU) sur ce secteur. La commune de Val Revermont s'est engagée également dans la démarche et a rejoint ces 11 communes initiales.

Une réflexion a dès lors été engagée à l'échelle du territoire global de Grand Bourg Agglomération afin d'objectiver et de quantifier ce besoin. Les études conduites par un prestataire extérieur ont corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre sur Suran, dans des locaux mis à disposition par la commune. Cet équipement a donc été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2025.

A travers ce nouvel équipement, la communauté d'agglomération et les communes à l'initiative de la demande souhaitent proposer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, accessible aux familles de ce secteur et permettant ainsi de renforcer l'attractivité de ces communes, pour l'essentiel rurales.

A ce titre, les différentes parties prenantes, agglomération et communes, se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité et d'équité territoriales comme de soutenabilité financière du projet.

Dès lors, un projet de convention a été travaillé conjointement entre la communauté d'agglomération et les 12 communes parties prenantes afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du futur établissement d'accueil.

Cet établissement sera réalisé et géré (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...etc) par Grand Bourg Agglomération avec un financement et une gouvernance partagés entre celle-ci et les communes concernées selon les modalités opérationnelles décrites dans la convention annexée.

CONSIDERANT que la réalisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 12 places sur le secteur de la Vallée de l'Ain et du Suran répond à un besoin objectif de places d'accueil collectif et permet de renforcer l'attractivité des communes de ce secteur

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté partagée de la communauté d'agglomération et des 12 communes concernées de mutualiser les frais de fonctionnement, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage et son financement seront assurés par la communauté d'agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 VI et L5211-7-1 renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse, tels qu'ils résultent de l'arrêt préfectoral du 10 mai 2023

VU la délibération n°DC-2018-136 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, modifiée par la délibération n°DC-2024-067 puis par la délibération n°DC-2025-071 du 6 octobre 2025 déclarant l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran comme d'intérêt communautaire

VU les accords formalisés par les communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *APPROUVE la « convention de gestion et de partenariat relative à la création et au fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran ».*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

2025.10.21 -02-

Objet : **RODP – REVALORISATION LOCATION APRCELLE ZA 49 - OFFRE**
AJOURNE

- 2025.10.21 -03-

Objet : **LOCATION – SALLE POLYVALENTE CHAVANNES – REVISION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association « *Les Pionniers Bressans* » souhaite faire son assemblée générale le 13 septembre 2026 dans la salle polyvalente de Chavannes sur Suran à cause du nombre grandissant de ses adhérents. L'association n'a pas son siège sur la commune mais y est très bien implantée.

D'autre part, les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été revus depuis 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** le tarif « association communale » aux « *Pionniers Bressans* »,

- DECIDE d'une augmentation des tarifs de la location de la salle polyvalente de Chavannes de 5%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. (Les tarifs de la cuisine et de la vaisselle sont exclus de cette augmentation).

2025.10.21 -04-

Objet : **TRAVERSEE DE CHAVANNES - EMPRUNT**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la traversée de Chavannes ainsi que sur les projets de travaux d'aménagement de la place de la mairie et la place des deux tours.

Suite à certaines exigences le montant de l'emprunt de 300 000.00 € prévu au budget ne sera pas suffisant il est proposé d'emprunter 400 000.00 €

Monsieur Bernard PRIN, Maire, et Madame Catherine FRANÇON, administrateurs du Crédit Agricole, ne prennent pas part aux débats et quittent la salle.

Monsieur Jean-Michel COCHET, adjoint en charge du dossier, présente 3 offres de prêt à l'Assemblée :

Organisme prêteur	Durée du prêt	Taux	Annuité	Coût total du crédit
Banque des territoires	25 ans	Taux variable annexé sur le livret A + 0.50 %	20 800 €	120 037 €
Banque Postale	15 ans	3.58 %	Variable comprise entre 27 621 € à 41 467 €	115 037 €
	20 ans	3.76 %	Variable comprise entre 20 643 € à 35 376 €	158 421 €
Crédit Agricole	15 ans	3.63 %	41 187 €	116 160 €
	20 ans	3.80 %	35 200 €	159 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, avec 14 voix pour, d'emprunter 400 000 €,
- RETIENT, avec 12 voix pour, l'offre du Crédit Agricole :

Emprunt : 400 000 €	Taux : 3.63 %
Coût total du crédit : 116 160 €.	Frais de dossier : 250 €
Sur une période de : 15 ans	Périodicité retenue : annuelle
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025.10.21 -05.1-

Objet : **PERSONNEL – PREVOYANCE – ADHESION CONTRAT GROUPE**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- PRECISE que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- INSCRIRA au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025.10.21 -05.2-

Objet : **PERSONNEL – MUTUELLE – ADHESION CONTRAT GROUPE**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,

- PRECISE que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- INSCRIRA au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025.10.21 -06-

Objet : **PROJET BARTRUCK**
AJOURNE

2025.10.21 -07-

Objet : **AFFOUAGE – REGLEMENT, DATE, TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'affouage, ses conditions, son règlement.
Il convient de fixer les lieux et les conditions pour 2025/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de proposer à l'affouage :
 - A Chavannes : la parcelle n°21 (derrière le champ de tir) 55 € / la coupe
 - A Germagnat : la parcelle n°5 (en limite d'Aromas) 40 € / la coupe

DIT que règlement n'est pas modifié.

2025.10.21 -08-

Objet : **GBA – CONVENTION QUAI BUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention proposée par Grand Bourg Agglomération (GBA) a pour objet d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Nivigne-et-Suran, concernant la création d'un quai-bus en accessibilité, le long de la RD 42.

Le montant des travaux sera avancé par la Commune et remboursé par GBA, sous réserve de conformité au projet. Les charges d'entretien et de fonctionnement seront prises en charge par la Commune de Nivigne et Suran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la « *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un arrêt de car sur la Commune de Nivigne et Suran* ».
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Questions Diverses

- Demande d'un agent pour un temps partiel : délibération cadre à prendre après avis du CST,
- Arrêté pris pour interdire les véhicules motorisés sur les chemins communaux,
- Subvention de 11.000€ obtenue auprès du Département pour réfection des toits de la Vicieux,
- Tracteur communal en panne, donc élagages faits par une entreprise extérieure,
- Nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie (en janvier),
- 10 ans de la médiathèque en 2026.

Prochains Conseils municipaux : mardi 25 novembre et 16 décembre 2025

Séance levée à heure

Secrétaire de Séance
Catherine MEDINA

Le Maire
Bernard PRIN